



Procès-Verbal Commission Régionale d'Appel Règlementaire

RELEVÉ DE DECISION AUDITION DU 03 DECEMBRE 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président de séance), André CHENE (secrétaire de séance), Michel GIRARD, Christian MARCE, Serge ZUCHELLO, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

***DOSSIER N°13R** : Appel de l' ET.S. TRINITE LYON en date du 25 novembre 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 04 novembre lui ayant infligé pour ne pas avoir désigné un entraîneur principal titulaire a minima du CFF3 en charge de l'équipe évoluant en R3 lors des rencontres des 06, 20, 27 octobre 2019 (Championnat) et des 29 septembre et 13 octobre 2019 (Coupe LAURAfoot), les sanctions suivantes :*

- Une amende de 25 € par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière, soit une amende totale de 125 euros.
- Un retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière, soit un retrait total de trois points au classement de l'équipe évoluant en R3.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football prise lors de sa réunion du 04 novembre 2019.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'ET.S. TRINITE LYON.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



RELEVE DE DECISION AUDITION DU 03 DECEMBRE 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Paul MICHALLET (Président de séance), André CHENE (secrétaire de séance), Michel GIRARD, Christian MARCE, Serge ZUCCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

DOSSIER N°12R : Appel du GRENOBLE FOOT 38 en date du 25 novembre 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de la réunion du 18 novembre 2019 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte n°1 dans les délais.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Met le dossier ci-dessus en délibéré.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



RELEVÉ DE DÉCISION AUDITION DU 03 DÉCEMBRE 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président de séance), André CHENE (secrétaire de séance), Michel GIRARD, Christian MARCE, Serge ZUCHELLO, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

***DOSSIER N°11R** : Appel du R.C. DE VICHY en date du 23 novembre 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 04 novembre lui ayant infligé pour ne pas avoir désigné un entraîneur principal titulaire a minima du BEF en charge de l'équipe évoluant en R1 lors des rencontres des 28 novembre 2019 (Coupe de France), des 05 et 19 octobre 2019 (Championnat) et du 13 octobre 2019 (Coupe LAuRAFoot), les sanctions suivantes :*

- *Une amende de 170 euros par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière, soit une amende totale de 680 euros.*
- *Un retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière, soit un retrait total de deux points au classement de l'équipe évoluant en championnat R1.*

La Commission Régionale d'Appel,

- **Met le dossier ci-dessus en délibéré.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



RELEVÉ DE DECISION AUDITION DU 03 DECEMBRE 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Paul MICHALLET (Président de séance), André CHENE (secrétaire de séance), Michel GIRARD, Christian MARCE, Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

DOSSIER N°10R : Appel du R.C. DE VICHY en date du 23 novembre 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de la réunion du 18 novembre 2019 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte n°1 dans les délais.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Met le dossier ci-dessus en délibéré.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



RELEVE DE DECISION AUDITION DU 03 DECEMBRE 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Paul MICHALLET (Président de séance), André CHENE (secrétaire de séance), Michel GIRARD, Christian MARCE, Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

DOSSIER N°08R : Appel du club de l'U.S. VALLONNAISE en date du 22 novembre 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de la réunion du 18 novembre 2019 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte n°1 dans les délais.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Met le dossier ci-dessus en délibéré.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



RELEVÉ DE DÉCISION AUDITION DU 03 DÉCEMBRE 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Paul MICHALLET (Président de séance), André CHENE (secrétaire de séance), Michel GIRARD, Christian MARCE, Serge ZUCCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

DOSSIER N°09R : Appel du club de l'US TREZELLES en date du 22 novembre 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de la réunion du 18 novembre 2019 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte n°1 dans les délais.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Met le dossier ci-dessus en délibéré.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

